

2A PARTICIPATIONS
Société à responsabilité Limitée
Capital : 3.000,00€
Siège social : CARNAC (56 340) 5, place de l'Eglise
R.C.S. LORIENT 523.768.372.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLÉE GENERALE
ORDINAIRE DU 17 août 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 17 Août à 15h00,
Au siège de la société,

Les associés de la société dénommée « 2A PARTICIPATIONS », société à Responsabilité Limitée au capital de 3.000,00 Euros, divisé en 100 parts sociales, dont le siège social est situé à CARNAC (56340),5, place de l'Eglise, identifiée sous le numéro SIREN 523.768.372. et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire sur la convocation qui leur en a été faite par les Gérants.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les Associés présents ou représentés en entrant en séance.

Monsieur Philippe COUSTANS en sa qualité de cogérant, préside la séance, et constate, que tous les associés assistent à la réunion à l'exception de Monsieur Milan COUSTANS, associé mineur. Madame Florence COUSTANS est désignée secrétaire.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité des parts sociales ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2023 et quitus aux Gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Mars 2023,
- Conventions réglementées,
- Transfert du siège social
- Pouvoir pour effectuer les formalités

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2023,
- Le rapport de Gestion des Gérants
- Le texte du projet de décision proposé à l'Assemblée.

Le Président déclare que le rapport des gérants, la liste des associés, le projet des décisions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions requises.

Puis les gérants donnent lecture de leur rapport de gestion à l'assemblée.

Le Président ouvre la discussion, puis, après avoir signalé qu'aucun projet de décision n'a été déposé par les Associés et personne ne demandant la parole,

Le Président met aux voix la résolution suivante :

FC Pc

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe arrêtés le 31 Mars 2023, tels qu'ils lui ont été présentés,

En conséquence, l'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 Mars 2023 quitus de leur mandat aux Gérants de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat de la Gérance, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2023 font apparaître un résultat net bénéficiaire de 24.913 euros, décide de l'affecter en totalité au poste « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte et valide sans réserve l'ensemble des conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice social, savoir :

- Une convention de prestation holding par la société SNATS au profit de la société 2A PARTICIPATIONS valable à partir du 1 avril 2022
- Abandon de compte courant moyennant clause de retour à meilleure fortune au profit de la SARL Z3 pour un montant de 9.000€ en date du 31 mars 2023.
- Abandon de compte courant moyennant clause de retour à meilleure fortune au profit de la SOLUTIONS pour un montant de 6.900€ en date du 31 mars 2023.
- Rémunération du compte courant d'associé au sein de la société PHIFLOTHIMAT à 2,55% soit un montant de 4.441,63€

Les conventions en cours lors de la clôture de précédent exercice continuant à produire leurs effets aux mêmes charges et conditions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés décident le transfert du siège social de la société de **CARNAC (56.340) 5 place de l'Eglise** à **CARNAC (56340) 2 Rue Colary**, rétroactivement à compter du 29 juin 2023

Les statuts seront modifiés en conséquence, savoir :
« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé à **CARNAC (56340) 2 Rue Colary**
Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même commune par simple décision de la gérance et, en tout autre lieu, en vertu d'une décision extraordinaire des associés. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

FC pc

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures 30 .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la Secrétaire.

Mr Philippe COUSTANS

Mme Florence LECOZ

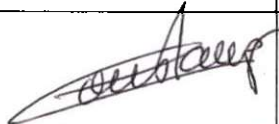

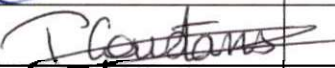


FC

PC

2A PARTICIPATIONS
Société à responsabilité Limitée
Capital : 3.000,00€
Siège social : CARNAC (56340) – 5, place de l'Eglise
R.C.S. LORIENT 523.768.372

FEUILLE DE PRESENCE

Décisions de l'assemblée générale du 17 août 2023

Noms des associés	Nombres de parts	Nombres de voix	Signature	Vote par correspondance
Mme Florence LECOZ	2 en PP 48 en U	50		
Mr Philippe COUSTANS	2 en PP 48 en U	50		
Thibault COUSTANS	32 en NP	0		
Matthias COUSTANS	32 en NP	0		
Milan COUSTANS	32 en NP	0		
	100	100		

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence.